



Communauté de Communes
du Haut Allier

COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 FEVRIER 2017

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
14 FEVRIER 2017 à 20 H 30**

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : MME POME CASTANIER, Bernadette MOURGUES, Liliane PERISSAGUET, Marie-Josée BEAUD, Michelle PONS, Catherine BONNEFILLE, Josette THOMAS, M. Jean BERNAUER, Pierre MARTIN, Michel NOUVEL, Olivier ROUVEYRE, Guy ODOUL, Philippe PIN, Guy MALAVAL, Olivier ALLE, Gérard SOUCHON, Dominique CHOPINET, Jean-François COLLANGE, Jean-Claude CHAZAL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Raymond MARTIN, Jean-Louis SOULIER, Christian LEMOINE.

Absents excusés : Myriam MARTIN, Marc OZIOL, Joël ROUX, Guy MAYRAND, Bernard BACON.

Pouvoirs : Myriam MARTIN à POME CASTANIER, Marc OZIOL à GUY MALAVAL, Joël ROUX à RAYMOND MARTIN

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

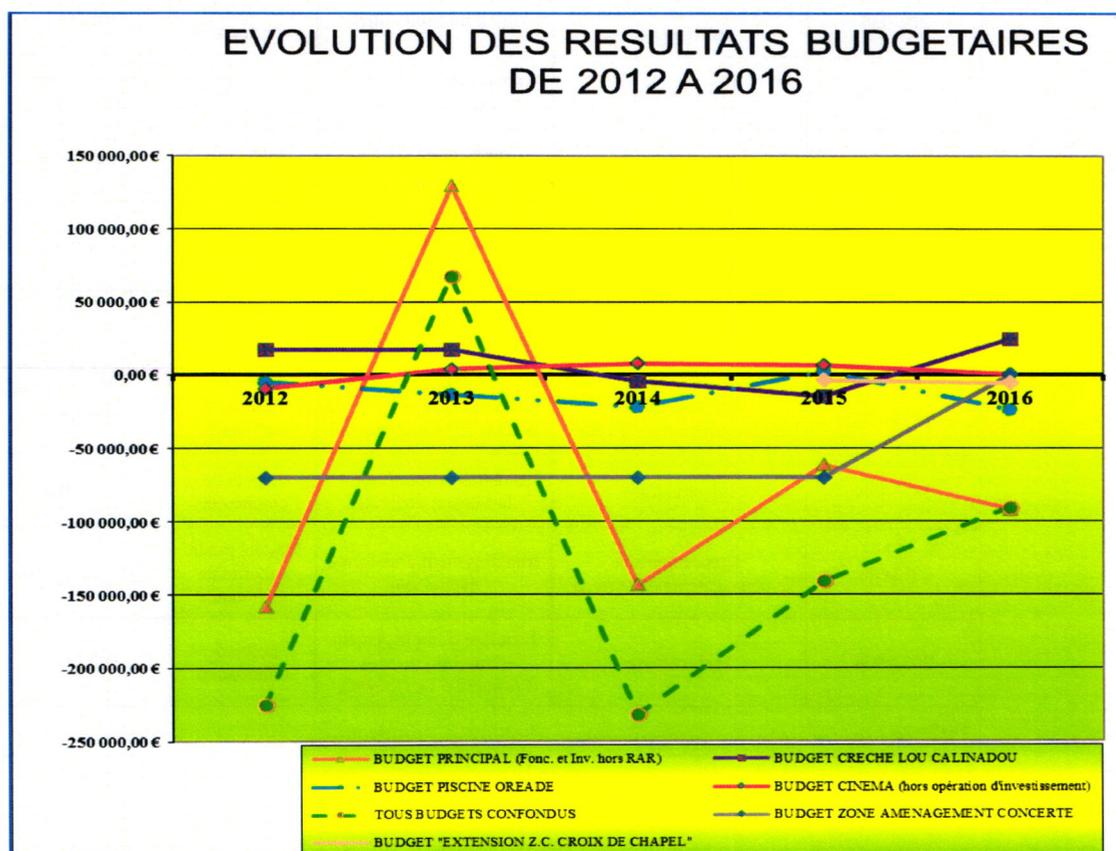
Compte-rendu du 11 janvier 2017 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 11 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Bilan financier global de la CCHA au 31 décembre 2016 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le graphique et le tableau ci-après traduisant la situation financière de la Communauté de Communes du Haut Allier au 31 décembre 2016 :



RESULTAT D'EXECUTION DES BUDGETS DE 2012 A 2016						
NATURE BUDGET \ ANNEE	2012	2013	2014	2015	2016	
BUDGET PRINCIPAL (Fonc. et Inv. hors RAR)	-157 916,54 €	129 734,17 €	-142 899,29 €	-61 291,55 €	-91 731,23 €	
BUDGET ZONE AMENAGEMENT CONCERTE	-70 095,55 €	-70 095,55 €	-70 095,55 €	-70 095,55 €	0,00 €	
BUDGET CRECHE LOU CALINADOU	17 125,73 €	17 125,73 €	-4 494,11 €	-14 822,90 €	24 206,40 €	
BUDGET PISCINE OREADE	-5 060,73 €	-13 172,27 €	-21 924,47 €	2 467,69 €	-23 455,28 €	
BUDGET CINEMA (hors opération d'investissement)	-9 300,57 €	3 875,53 €	7 706,43 €	6 680,80 €	501,15 €	
BUDGET "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"				-3 500,00 €	-5 450,00 €	
TOUS BUDGETS CONFONDUS	-225 247,66 €	67 467,61 €	-231 706,99 €	-140 561,51 €	-90 478,96 €	

Pour avoir une vision globale, Monsieur le Président présente également les états des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et recettes d'investissement au 31 décembre 2016 :

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 NON MANDATEES					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2183-911	Matériel de bureau et informatique	Equipements mobilier informatique téléphonie	Lettres de commande	BP + DM 2016	5 124,69 €
21318-927	Immobilisation corporelles	Nouveau Centre de Secours de Langogne - Haut Allier	Lettres de commande	BP 2014	3 268,98 €
202-930	Frais réalisation documents urbanisme	PLUi du Haut Allier	Lettres de commande	BP 2015	2 382,61 €
2313-949	Constructions	Travaux d'aménagement Maison des Services	Marché public	BP 2015 + BP et DM 2016	31 325,72 €
2313-956	Constructions	Construction Atelier-relais Fromagerie	Lettres de commande	D.M. 2015	25 741,00 €
2313-957	Constructions	Rénovation thermique - création espace extérieur Piscine OREADE	Lettres de commande	D.M. 2015	27 897,09 €
2312-958	Agencements et aménagements de terrains	Compléments aire d'accueil des camping-cars.	Lettres de commande	D.M. 2015	10 564,05 €
2312-959	Agencements et aménagements de terrains	Aménagement pédestre de la zone du Mas d'Armand	Lettres de commande	BP 2016	57 637,97 €
2313-960	Constructions	Installation climatisation à la Maison de Santé	Lettres de commande	BP 2016	52 471,88 €
2312-962	Agencements et aménagements de terrains	Aménagement plateforme événement	Marché public + Lettre de commande	BP + DM 2016	46 200,03 €
2031-964	Frais d'étude	Esquisse d'aménagement sentier digue Mas d'Armand – Le Cheylaret	Lettre de commande	DM 2016	8 065,08 €
TOTAL.....					270 679,10 €

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016 A REALISER					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	DOCUMENT	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1341-911	Subvention Etat - DETR	Dématérialisation des procédures administratives	Arrêté de subvention	BP 2014	44 506,00 €
1331-949	Subvention Etat (DETR 2013)	Maison des Services au Public du Haut Allier	Arrêté de subvention	D.M. 2013	223 996,35 €
1313-949	Subvention Département Lozère		Arrêté de subvention	D.M. 2014	5 812,00 €
1331-949	Subvention complémentaire Etat (DETR 2015)		Arrêté de subvention	D.M. 2015	84 089,72 €
1312-949	Subvention Région Occitanie		Arrêté de subvention	D.M. 2015	9 382,50 €
1331-957	Subvention Etat (DETR)	Création Espace extérieur Piscine OREADE	Arrêté de subvention	D.M. 2015	20 020,00 €
1312-957	Subvention Région Occitanie	Rénovation thermique et création d'un espace extérieur Piscine OREADE	Arrêté de subvention	D.M. 2015	10 000,00 €
1313-957	Subvention Département		Arrêté de subvention	D.M. 2015	8 986,00 €
1323-958	Subvention Département	Compléments équipements sur l'aire d'accueil des camping-cars	Arrêté de subvention	D.M. 2015	7 560,00 €
1341-958	Subvention Etat (DETR)		Arrêté de subvention	D.M. 2015	10 080,00 €
1323-959	Subvention E.P. Loire	Aménagement pédestre de la zone du Mas d'Armand	Arrêté de subvention	BP 2016	24 000,00 €
1312-964	Subvention Région Occitanie	Esquisse d'aménagement sentier digue du Mas d'Armand - Le Cheylaret	Arrêté de subvention	DM 2016	645,21 €
1313-964	Subvention Département		Arrêté de subvention	DM 2016	645,21 €
1317-964	Subvention LEADER		Arrêté de subvention	DM 2016	5 161,64 €
TOTAL.....					454 884,63 €

Monsieur le Président formule ensuite un certain nombre de commentaires à partir de ces données :

Volet "FONCTIONNEMENT" du Budget Principal de la CCHA

Le compte administratif 2016 du budget principal de la CCHA fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 22 156, 53 €. Ce déficit est lié au fait que le total de recettes perçues est moins important que celles attendues au moment du vote du budget primitif. Les raisons en sont les suivantes :

- Un produit de la fiscalité inférieur à celui attendu : - 21 422, 15 €

Taxe d'habitation		Taux 2016	Incidence sur recettes 2016	Observation
Bases prévisionnelles 2016	Bases définitives 2016			
6 577 000	6 348 497	6,73%	-15 378,15 €	Incidence de la demi-part des veuves et veufs non compensée par l'Etat

Taxe sur surfaces commerciales		Incidence sur recettes 2016	Observation
TASCOM prévisionnelle 2016	TASCOM définitive 2016		
75 844 €	69 800 €	-6 044,00 €	Reprise par le service "Fiscalité locale de recouvrement contentieux de 2015

- Le fait que la CCHA soit devenu contributeur net au Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) alors qu'elle été bénéficiaire net jusqu'en 2015 :

ANNEE	Contribution CCHA au Fonds (Dépense)	Reversement par le Fonds à la CCHA (Recette)	Incidence sur recettes
2015	42 324 €	51 926 €	9 602,00 €
2016	69 378 €	46 980 €	-22 398,00 €

En fonction de ce constat, Monsieur le Président précise que la Commission des Finances va devoir, dans le cadre de la préparation du budget 2017, formuler des propositions pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire du volet "Fonctionnement" en prenant en considération :

- les nouvelles bases d'imposition de 2017 après l'élargissement du périmètre de la CCHA ;
- Le fait que la CCHA est devenu, à partir de 2016, un "contributeur net" au fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) après avoir toujours été "bénéficiaire net" auparavant.
- Le fait qu'avec la vente du bâtiment "Les terrasses du Lac", la CCHA ne perçoit plus le loyer depuis le 18 août 2016, soit une recette annuelle de **20 951 €**.
- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui sera notifié à la CCHA pour 2017 en fonction du nouveau périmètre.
- Le fait qu'une éventuelle compression complémentaire des dépenses de fonctionnement est très difficilement envisageable.

Volet "INVESTISSEMENT " du Budget Principal de la CCHA

Au niveau de l'investissement, l'année 2016 s'est conclue également par un excédent de **21 656, 71 €**. Néanmoins, la prise en considération du déficit d'investissement de l'année N – 1 (- 91 231, 41 € fin 2015) a pour conséquence de devoir reconduire, sur 2017, un déficit d'investissement de **69 574, 70 €**.

L'observation du différentiel au niveau des Restes à Réaliser (Tableaux ci-avant faisant apparaître des dépenses engagées à hauteur de **270 679, 10 €** et des recettes attendues à hauteur de **454 884, 63 €** fait apparaître un solde positif de **184 205 €**. Ce solde positif est lié à l'enregistrement en 2016, sur la section d'investissement, de la recette relative à la Cession du Bâtiment des Terrasses du Lac d'un montant de **461 544, 85 €** (en plus des **70 095, 55 €** qui ont permis de solder le budget de la ZAC).

Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu que le produit de cette cession constitue une provision pour le projet d'aménagement de locaux pour l'hébergement des services de la Médiathèque, du Centre de Loisirs et de l'Accueil-Jeunes (pour répondre notamment aux normes d'accessibilité à l'horizon 2019). L'objectif est d'autofinancer la part des travaux après subventions pour ne pas réaliser d'emprunts nouveaux.

Volet "DETTE"

Monsieur le Président présente la situation de la dette de la CCHA au 31 décembre 2016 et les annuités correspondantes sur les futures années (cf. tableau annexé au dossier de séance).

A la suite de cet exposé, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la situation financière de la CCHA au 31 décembre 2016.

NOTE que la Commission des Finances va devoir préparer le projet de budget 2017 en prenant en considération l'évolution du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 et les conséquences liées.

2) **Intégration de patrimoine, d'actifs et d'un contrat de prêt dans le cadre de l'élargissement du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de leur retrait de la Communauté de Communes de Margeride fin 2016, les Communes de Chambon le Château, Saint Bonnet – Laval et Saint Symphorien ont conclu des conventions de gestions aux termes desquelles les actifs ont été répartis.

Le patrimoine conservé par ces Communes se compose du bâtiment technique de Chambon le Château, des véhicules et du petit matériel dont la liste suit :

LISTE DES BIENS TRANSFERES A LA CCHA		
NATURE	IDENTIFICATION	ANNEE CONSTRUCTION - MISE EN CIRCULATION - ACQUISITION
BÂTIMENT	Bâtiment technique à Chambon le Château	2014
	Vestiaires monobloc	
	Extincteurs	
VEHICULES ET ACCESSOIRES	Mercedes Benz Unimog 6868 GQ 48	21/12/2006
	Cylindre DVH 655 E – 2936 GR 48	2005
	Remorque 652 BPM 78	2007
	Remorque pour cylindre 2179 GS 48	2008
	Tractopelle JCB 3CXT 4X4	2007
	Iveco camion plateau AR 055 HY	2010
	Remorque jeantil 4586 GR 48	2007
	Citroën berlingo CN 908 JD	2012
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	Débroussailleuse Husquevana	/
	Débroussailleuse Sthil	2014
	Perche élagueuse x2	2008
	Tondeuse Viking	/
	Tronçonneuse Jonsered	/
	Tronçonneuse Sthil	/
	Casque anti-bruit, casques et visières x 2	2014
	Panneaux voirie x 31	/
	Elagueuse	/
	Nettoyeur haute pression	/
	Groupe électrogène	/
	Compresseur d'atelier	2013
	Poste à souder et masque	2013
	Karcher + furet	/
	Perceuse à colonne	2013
PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (Suite)	Outillage de maçonnerie (massette, spatule, gamate, ...)	2013
	Matériel d'atelier (étau, servante, tourte, aspirateur, échelle et escabeau, enrouleur pneu, projecteur, ...)	2013
	Matériel de réparation véhicule, câble, cric, coffret de clefs, manomètre)	2013
	Divers outillage (jeux de tournevis, clefs, pinces marteaux, tenaille, limes, ...)	2013
	Outillage portatif (ponceuses X2, scies X2, visseuse, perforateur, meuleuses X2, forets,	2013
MATERIEL DE FESTIVITE	2 Barnums	/

En rejoignant la CCHA, les Communes de Chambon le Château, Laval-Atger, Saint Bonnet de Montauroux et Saint Symphorien ont sollicité un rattachement des actifs ci-dessus au titre des compétences facultative 3-2 "**Autres prestations au profit des Communes membres**" et 3-4 "**Mise à disposition de matériel pour festivités**".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VU les délibérations de la Commune de Chambon le Château (10/11/2016), de Laval-Atger (10/11/2016), de Saint Bonnet de Montauroux (10/11/2016) et Saint Symphorien (09/11/2016) demandant le rattachement du patrimoine ci-dessus à la Communauté de Communes du Haut Allier ;

VU La fusion des Communes de Laval-Atger et Saint Bonnet de Montauroux au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Commune nouvelle de Saint Bonnet – Laval ;

DONNE SON ACCORD à l'intégration de l'ensemble des biens ci-dessus dans le patrimoine de la CCHA au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de ces biens au titre des compétences facultatives 3-2 "**Autres prestations au profit des Communes membres**" et 3-4 "**Mise à disposition de matériel pour festivités**" (Ce procès-verbal sera également cosigné par les Maires des Communes de Chambon le Château, Saint Bonnet – Laval, Saint Symphorien ainsi que le Maire délégué de Laval-Atger).

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc relatif au le bâtiment technique de Chambon le Château afin que les annuités de remboursement soient prises en charge par la CCHA à compter du 1^{er} janvier 2017.

DEMANDE à la Trésorerie de Langogne de procéder aux opérations de rattachement d'actifs correspondant à tout ou partie des biens mentionnés dans le tableau ci-avant.

PREND ACTE du fait que l'amortissement des biens intégrés à l'actif de la CCHA sera mis en œuvre, à compter de 2018, en fonction des modalités fixées par la CCHA (Nature des biens amortis, durée, ...)

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de présentes décisions.

3) Gestion du personnel – Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à effet du 1^{er} mars 2017 :

Pour permettre la promotion d'un agent de la C.C.H.A. qui vient de réussir l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de transformation de grade.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de transformer un grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) en grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe (catégorie B), à effet du 1^{er} mars 2017.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

4) Gestion du personnel – Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2017 :

A la suite de l'élargissement du périmètre de la CCHA au 1^{er} janvier 2017 et de la transformation d'un grade décidé par ailleurs (délibération n° 2017-008), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la réactualisation du tableau des effectifs de la CCHA.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ACTE la réactualisation du tableau des effectifs de la CCHA, au 1^{er} mars 2017, comme suit :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER MARS 2017	Observations
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché Principal	1	
		Attaché	1	100 % mise à disposition des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	dont comptabilité EPIC + payes EPIC - SICTOM
	C	Adjoint Administratif	3	dont 0,5 agent gestion SICTOM et 0,5 agent gestion Maison de l'Enfance
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial	2	
	C	Adjoint technique	3,5	dont 1 agent, au 1er janvier 2017 (élargissement périmètre CCHA)
Bibliothèque du Haut Allier	B	Assistant conservation du patrimoine de 2 ^{ème} classe	0,5	
	C	Adjoints techniques	0,69	
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	2	
	C	Adjoint administratif	0,5	
		Adjoint technique	1,2	
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	1	
	B	Educatrice de jeunes enfants	2	
		Animatrice Territoriale (CDI droit public)	2	
	C	Auxiliaire de puériculture	3	
		Adjoint d'animation	3	
		Adjoint Technique	1,83	
TOTAL			30,22	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour la gestion du personnel au regard de ce tableau des effectifs.

5) Cadre d'application de l'indemnité d'astreinte d'exploitation :

Sur proposition et Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité :**

DEDIDE de fixer le cadre d'application des indemnités d'astreinte d'exploitation (Semaine complète) comme suit :

Bénéficiaires :

- Agents de la filière technique titulaire du permis Poids Lourds

Type de mission :

- Viabilité hivernale

Nombre de semaines par période (période = du 15 novembre au 15 mars) :

- 1 à 16 semaines maximum

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

6) Convention de mise à disposition d'une Educatrice de Jeunes Enfants au C.C.A.S. de Saint Etienne de Lugdarès :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis le 1^{er} janvier 2012, la CCHA avait accepté de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint Etienne de Lugdarès une Educatrice de Jeunes Enfants pour lui apporter des prestations dans le cadre de la gestion d'une micro-crèche. Le temps de mise à disposition était de 4 heures par semaine.

Dans le cadre de l'évolution du périmètre de l'intercommunalité, la compétence en matière de gestion de la micro-crèche est revenue à la Commune de Saint Etienne de Lugdarès et, plus précisément, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de l'Educatrice de Jeunes Enfants, le C.C.A.S. vient de solliciter la CCHA pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention de mise à disposition sur une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité :**

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre d'une convention entre la CCHA et le C.C.A.S. de Saint Etienne de Lugdarès pour la mise à disposition par la CCHA d'une Educatrice de Jeunes Enfants pour 4 heures hebdomadaires sur une période de 4 ans (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020).

PREND ACTE de l'engagement du C.C.A.S. de Saint Etienne de Lugdarès à verser à la CCHA, sur la base forfaitaire de 4 heures hebdomadaires, le coût horaire brut + charges patronales de l'Educatrice de Jeunes Enfants ainsi que frais de déplacements. La CCHA produira un titre de recettes à la fin de chaque trimestre.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant dont la convention.

7) **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour les travaux d'accessibilité à la Piscine OREADE dans le cadre de l'ADAP :**

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) décidé en 2016, la CCHA est amené à réaliser un certain nombre de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité pour le bâtiment abritant la Piscine OREADE d'ici le 31 décembre 2018.

En fonction du diagnostic réalisé par le bureau d'études SOCOTEC et des devis obtenus pour les travaux à réaliser, Monsieur le Président propose que la CCHA dépose un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le programme de travaux décomposé comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT H.T.
Déplacement du défibrillateur	300,00 €
Installation d'une main courante de protection devant l'entrée de la Piscine (Marche d'une hauteur supérieure à 40 cm)	4 950,00 €
Rattrapage de niveau à la porte d'entrée	639,00 €
Prolongation de la main courante des escaliers	1 250,00 €
Mise en place de mains courantes	1 280,00 €
Adaptation des commandes et signalisations de l'ascenseur	6 217,00 €
Mise en place de repères podotactiles, nez de marche contrastés et contremarche (escalier d'accès aux bassins).	352,75 €
Mise en place d'un lavabo dans le WC handicapé	1 540,00 €
TOTAL	16 528,75 €

DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **16 528, 75 € HT**

Plan de financement :

- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 **8 264, 37 €**
- Autofinancement CCHA **8 264, 38 €**

AUTORISE Monsieur le Président à passer les différentes commandes de prestations dès lors que le dossier de demande de subvention aura été déclaré complet.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) **Demande de subventions pour le fonctionnement 2017 de la Maison des Services Au Public du Haut Allier :**

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le budget prévisionnel 2017 de la Maison des Services au Public du Haut Allier comme suit :

Budget prévisionnel 2017 - Maison des Services aux Publics du Haut Allier			
Nomenclature comptable	Nature de la charge	Montant H.T.	Observations (notamment les clefs de répartition)
60 : Achats	Energie Electricité	2 000.00 €	
	Chauffage	2 500.00 €	
	Fournitures	200.00 €	
61/62 : Services extérieurs et autres	Maintenance Numérique	3 000.00 €	
	Assurance	800.00 €	
	Déplacements	500.00 €	
	Frais postaux	200.00 €	
	Frais télécommunication	1 200.00 €	
	Consommables	300.00 €	
	Frais séminaires	100.00 €	
	Autres prestations diverses		
	Ménage	2 500.00 €	
Service paie Direction	10 707.47 €		
64 : Charges de personnel	Salaire 1	29 646.89 €	100 % annuel
	Salaire 2	5 255.10 €	20 % annuel
	Salaire 3	11 536.76 €	50 % annuel
	TOTAL H.T.	70 446.22 €	
	Financement FNADT 25 %	17 500.00 €	
	Financement INTER-OPERATEURS 25 %	17 500.00 €	
	Autofinancement CCHA 50%	35 446.22 €	
	TOTAL H.T.	70 446.22 €	

DECIDE de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du FNADT et du fonds INTER-OPERATEUR.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 70 446, 22 € HT

Plan de financement :

- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du FNADT	17 500, 00 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds INTER-OPERATEURS	17 500, 00 €
- Autofinancement C.C.H.A.	<u>35 446, 22 €</u>
TOTAL	70 446, 22 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) Préparation du transfert de la compétence "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA :

Monsieur le Président indique que lors de sa réunion du 02 février 2017, la Commission "Eau et assainissement" a validé le principe de réalisation d'une étude pour préparer le transfert de la compétence "Eau et assainissement" des Communes vers la Communauté de Communes du Haut Allier. Ce transfert doit intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe.

Cette étude peut être subventionnée à hauteur de 60 % par l'agence de l'Eau Loire Bretagne et à hauteur de 20 % par l'Etat (au titre de la DETR).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

VALIDE le principe de mise en œuvre de cette étude qui serait confiée à un bureau d'étude spécialisé.

VALIDE l'avant-projet de cahier des charges tel que présenté en annexe.

DECIDE de solliciter un pré-positionnement des financeurs sur la base du budget prévisionnel suivant :

Coût estimé de l'étude : 60 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

Subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne	36 000 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DETR)	12 000 €
Autofinancement CCHA	12 000 €

DONNE délégation à la Commission "Eau et assainissement" pour finaliser le cahier des charges de l'étude

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour lancer un appel d'offres destiné à sélectionner un prestataire pour réaliser cette étude.

DONNE délégation à la Commission d'appel d'offres pour la sélection de ce prestataire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public à intervenir avec le prestataire sélectionné.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

10) Adhésion de la CCHA à l'association "Lozère Développement" :

Monsieur le Président indique que l'agence "Lozère Développement" mobilise des capacités d'ingénierie, de réseaux et d'expertise au service du développement des territoires de la Lozère. Elle réunit les institutions locales au service de l'attractivité des territoires pour renforcer le développement. Elle déploie une approche globale et transversale d'attractivité et de promotion des territoires pour la détection et l'émergence de projets.

Le paysage institutionnel a été profondément redéfini sous l'effet conjugué de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), de la fusion des régions et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La réforme des compétences des acteurs institutionnels des territoires, que ce soit la Région, le Département ou le bloc communal/intercommunal, en matière de développement économique et de soutien aux territoires, a conduit les membres de l'association à mener, en 2016, une réflexion sur l'évolution de l'association dont la gouvernance et l'objet ont été profondément modifiés, en vue de :

- promouvoir le territoire, ses potentialités, ses particularités,

- concourir à l'accueil de nouvelles populations,
- apporter un appui de proximité et une coordination aux acteurs institutionnels du développement pour la réflexion stratégique et la mise en œuvre de leurs compétences notamment pour l'immobilier d'entreprise,
- contribuer à la solidarité et à l'équilibre du territoire départemental,
- contribuer à l'attractivité de la Lozère et de ses territoires.

Au titre de la solidarité territoriale, l'association Lozère Développement agit pour le développement équilibré et cohérent du territoire de la Lozère, en appui des collectivités, des groupements de collectivités adhérentes, et des chambres consulaires. L'agence est notamment compétente pour intervenir à la demande des Communautés de Communes pour les projets d'immobilier d'entreprise.

L'association est composée des membres adhérents suivants :

1. Collège des collectivités locales
 - le Département de la Lozère [membre de droit] – 7 représentants
 - les établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège en Lozère [membre de droit après délibération du conseil communautaire] – 1 représentant par établissement adhérent.
2. Collège des Chambres consulaires
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère [membre de droit] – 3 représentants,
 - la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère [membre de droit] – 2 représentants,
 - la Chambre d'Agriculture de la Lozère [membre de droit] – 2 représentants.
3. Association des Maires, Adjointes et Elus de la Lozère
 - [Membre de droit] – 1 représentant

Les représentants des membres adhérents sont désignés pour la durée de leur mandat au sein de la structure qu'ils représentent.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur d'une adhésion de la CCHA à l'association "Lozère Développement".

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'assemblée générale de Lozère développement du 14 décembre 2016 mentionnant l'adhésion des communautés de communes à Lozère développement

Vu l'objet de l'association qui revêt un intérêt public local, les communautés de communes peuvent adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

DECIDE de l'adhésion de la CCHA à l'association "Lozère Développement" en tant que membre adhérent.

DESIGNE Monsieur Gérard SOUCHON, Président, pour représenter la CCHA au sein de l'association.

PRECISE qu'en cas de nécessité, Monsieur le Président pourra être remplacé par Monsieur Guy MALAVAL, vice-président délégué au développement économique et touristique.

PREND ACTE de la contribution de la CCHA au budget de l'association dont le montant sera fixé annuellement par l'assemblée générale de "Lozère Développement", cette contribution étant proportionnelle à la population (Pour 2017 : 33 cts * 5315 hab. = 1 753,95 €).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

11) Extension de périmètre de l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon à l'ensemble de la Région "Occitanie" :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet de la Région Occitanie a sollicité, par courrier du 3 janvier 2017, l'avis des membres de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Languedoc Roussillon sur une extension du périmètre de cet organisme à l'ensemble de la nouvelle Région Occitanie.

La CCHA est membre de l'EPF au travers de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. La CCHA est représentée par Monsieur Guy MALAVAL.

A titre de rappel, les principales missions de l'EPF sont les suivantes :

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme, l'Etablissement est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il peut aussi effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour le compte de l'Etat et de ses établissements, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux. Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. Lorsqu'il intervient au titre de la préservation des espaces naturels et agricoles, l'Etablissement Public Foncier coopère avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

DONNE un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre de l'Etablissement Public Foncier (EPF) à l'ensemble du territoire de la nouvelle Région Occitanie.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

12) Document cadre – Contrat de ruralité pour le territoire "Terres de vie en Lozère" :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que le document cadre – Contrat de ruralité pour le territoire "TERRES DE VIE EN LOZERE" vient d'être finalisé à l'occasion d'échanges entre l'Etat, la Région "Occitanie" et l'Association "Terres de vie en Lozère".

Ce document cadre a pour objectif de faire converger divers Fonds de l'Etat (FNADT, DETR, ...) ainsi que les contributions financières de la Région "Occitanie" sur des projets identifiés dans le contrat de ruralité.

Le volet territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des Contrats de Plan Etat/Région 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées approuvé le 16 décembre 2016 par la Commission Permanente de la Région Occitanie, rappelle la volonté commune de l'Etat et de la Région Occitanie en mobilisant l'ensemble des politiques publiques dans le cadre de stratégies dynamiques de développement durable élaborées à l'échelle de chaque territoire.

Les périmètres de contrats de ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels contrats régionaux ou des territoires de projets tels que les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER).

Le document cadre – Contrat de Ruralité, élaboré au niveau du territoire "TERRES DE VIE", prend en considération les projets suivants en ce qui concerne le Haut Allier.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ACTIONS ENVISAGEES	MAITRE D'OUVRAGE PRESENTI/ENVISAGE	CALENDRIER PREVISIONNEL	COÛT GLOBAL ESTIMATIF HT
Services Publics	Réhabilitation de la boulangerie - multiple rural et de son logement.	Commune de Chambon le Château	2017-2018	320 250,00 €
Education/Jeunesse	Création de locaux adaptés pour les services de la Bibliothèque, du Centre de Loisirs et de l'Accueil Jeunes.	Communauté de Communes du Haut Allier.	2017-2018	300 000,00 €
Revitalisation des centres bourgs	Restructuration de l'espace de l'ancien lycée Saint Joseph.	Commune de Langogne	2018	4 000 000,00 €
Projet du grand Lac de Naussac	Aménagement du sentier entre la Digue du Mas d'Armand et la digue du Cheylaret – Aménagements escales - acquisition bateau - Aménagements de tronçons de sentiers.	Communauté de Communes du Haut Allier + autres (partenariats public-privé).	2017-2020	1 850 000,00 €
	Aménagement du sentier entre le barrage et la pointe de Briges.	Conservatoire du Littoral	2017-2020	150 000,00 €
TOTAL				6 620 250,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

PREND ACTE des projets du territoire du Haut Allier inscrits dans le document cadre – contrat de ruralité "Terres de vie en Lozère".

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document cadre – contrat de ruralité "Terres de vie en Lozère".

PREND ACTE du fait qu'il appartient aux Maîtres d'Ouvrages de finaliser les projets et déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

13) Questions diverses :

Annonce par la Région Auvergne – Rhône – Alpes de la réservation d'une enveloppe de 20 Millions d'Euros pour financer les travaux routiers entre Brioude et l'autoroute A.75.

Monsieur Jean-Claude CHAZAL fait part aux membres du Conseil Communautaire de la décision de la Région Auvergne – Rhône Alpes de réserver une enveloppe financière de 20 M. d'euros pour financer le dernier tronçon de la mise à 2 x 2 voies entre BRIOUDE et l'autoroute A 75.

Monsieur Jean-Claude CHAZAL rappelle également que le financement presque entièrement par l'Etat (sans aucune participation de la Région AuRA) de la déviation d'ARVANT en 2 x 2 voies, d'environ 40 M. d'euros, est acté depuis l'an dernier.

L'Eveil de la Haute-Loire fait également mention du fait que les études sont prêtes, que le tracé est fixé, que les acquisitions foncières et que le remembrement sont lancés et que les travaux devraient débiter avant la fin de l'année 2017 pour une mise en service en 2022.

Monsieur Jean-Claude CHAZAL indique enfin que la Région AuRA va débloquer 3 M. d'euros pour mettre en place des créneaux de dépassement sur les lignes droites de la R.N. 102 entre BRIOUDE et LE PUY.

En conclusion, Monsieur Jean-Claude CHAZAL fait part de ces craintes pour les projets de la R.N. 88 en Lozère ne soient impactés par le choix de la Haute-Loire de rejoindre l'A 75 via BRIOUDE. Il rappelle qu'il a souvent rappelé l'intérêt de procéder à des travaux pour améliorer les conditions de circulation sur l'actuelle R.N. 88 plutôt que de se fixer pour unique objectif la mise à 2 x 2 voies.

Projet de création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

Madame Pome CASTANIER informe le Conseil Communautaire de l'état d'avancement du projet de SCIC qui fait suite à la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs économiques du bassin de vie DE Langogne qui s'est notamment traduite par une forte affluence lors de la rencontre du 4 octobre 2016 au sein de la salle du Cinéma "René RAYNAL" à Langogne.

L'enquête réalisée auprès des Commerçants, artisans, libéraux et agriculteurs présents à cette réunion a permis de mettre en évidence la volonté de 94 % d'adhérer à une structure fédératrice dès son lancement.

Madame Pome CASTANIER indique que la prochaine étape du processus de création de la SCIC sera la formalisation des statuts de la SCIC permettant de regrouper les acteurs économiques, les collectivités territoriales et les chambres consulaires (personnalités morales et physique).

Un séminaire est prévu sur la journée de **6 mars 2017**, dans les locaux de la CCHA, pour travailler à la formalisation des statuts de la SCIC et les modalités de sa mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 40.